



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-222

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-13-00021 - Arrêté n° 2023-028 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-034 du 3 juin 2022 SDSDU modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne (7 pages)	Page 4
R32-2023-06-13-00022 - Arrêté n° 2023-029 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-051 SDSDU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de l'Aisne (7 pages)	Page 12
R32-2023-06-23-00001 - Arrêté n° 2023-030 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-036 du 3 juin 2022 SDSDU modifié fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de la Somme (6 pages)	Page 20
R32-2023-06-23-00002 - Arrêté n° 2023-031 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-053 SDSDU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de la Somme (6 pages)	Page 27
R32-2023-06-13-00027 - Arrêté n° 2023-032 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-039 SDSDU du 3 juin 2022 SDSDU modifié fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Pas-de-Calais (7 pages)	Page 34
R32-2023-06-21-00003 - Arrêté n° 2023-034 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-035 du 8 juin 2022 SDSDU modifié fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de Métropole-Flandres (6 pages)	Page 42
R32-2023-06-13-00023 - Arrêté n° 2023-036 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-038 du 8 juin 2022 SDSDU modifié fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Hainaut (6 pages)	Page 49
R32-2023-06-13-00024 - Arrêté n° 2023-037 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-061 SDSDU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé du Hainaut (6 pages)	Page 56
R32-2023-06-13-00025 - Arrêté n° 2023-040 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-037 du 3 juin 2022 SDSDU modifié fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de l'Oise (6 pages)	Page 63
R32-2023-06-26-00002 - DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE BEAURIEUX GERE PAR L'ASSOCIATION ADMR DE BEAURIEUX AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L' AISNE (3 pages)	Page 70
R32-2023-06-26-00007 - DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE BOHAIN-FRESNOY GERE PAR L'ASSOCIATION ADMR DE BOHAIN-FRESNOY ET ENVIRONS AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L' AISNE (2 pages)	Page 74

R32-2023-06-26-00003 - DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L AUTORISATION DU SSIAD DE FERRE EN TARDENOIS GERE PAR L ASSOCIATION ADMR DE FERRE EN TARDENOIS AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L AISNE (3 pages)	Page 77
R32-2023-06-26-00004 - DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L AUTORISATION DU SSIAD DE MARLE GERE PAR L ASSOCIATION ADMR DE MARLE AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L AISNE (3 pages)	Page 81
R32-2023-06-26-00005 - DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L AUTORISATION DU SSIAD DE MONTCORNET GERE PAR L ASSOCIATION ADMR DE MONTCORNET AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L AISNE (3 pages)	Page 85
R32-2023-06-26-00006 - DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L AUTORISATION DU SSIAD DE VILLERS COTTERETS GERE PAR L ASSOCIATION ADMR DE VILLERS COTTERETS AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L AISNE (4 pages)	Page 89
R32-2023-06-26-00001 - DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L AUTORISATION DU SSIAD D AUBENTON GERE PAR L ASSOCIATION ADMR D AUBENTON-BRUNEHAMEL AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L AISNE (3 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-13-00021

Arrêté n° 2023-028 SDSDU modifiant l'arrêté n°
2022-034 du 3 juin 2022 SDSDU modifié
fixant la composition nominative du conseil
territorial de santé de l'Aisne

**Arrêté n° 2023-028 SDDU modifiant l'arrêté n° 2022-034 du 3 juin 2022 SDDU modifié
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-034 du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les modifications du règlement intérieur du conseil territorial de santé de l'Aisne approuvées en date du 17 mars 2023 ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-081 SDSU du 28 novembre 2022 modifié susvisé est modifié comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements de santé

a1) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Philippe GUIBON, titulaire, est supprimé de la composition de cette instance.

b) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Stéphane REYNAUD, titulaire, est supprimé de la composition de cette instance.

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Daniel COPPIN, association Les Francas de l'Aisne, suppléant de Stéphanie CORMIER.

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Nagui CHADLI, Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale (SAPIR-IMG), titulaire, en remplacement de Clarisse NOIROT.

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Jean-Marc DE LIMA, Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR), titulaire, en remplacement de Patricia BOCQUET.

Jean PERROT, FNATH association des accidentés de la vie, suppléant de Jean-Marc DE LIMA.

Article 2 - Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Aisne (députés et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 - La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 juin 2023

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE
Tableau de composition du CTS de l'Aisne

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Marc LONNOY
Vice-Président : Christian VANNOBEL

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Laurent BARRET - EPSMD de l'Aisne – Prémontré (FHF)	Christophe BLANCHARD - Centre Hospitalier de St Quentin (FHF)
2	Éric LAGARDÈRE - Centre Hospitalier de Soissons (FHF)	Julien DUPAIN - Centre Hospitalier de Laon (FHF)
3	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Éric PETIT - Hôpital de Villiers Saint Denis (FEHAP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Mahen AL BADAWY - Président CME du CH de Saint-Quentin (FHF)	Éloi GOULLIEUX, Président CME du CH de Laon (FHF)
5	Djoudi NAIT AMARA - Président CME de l'EPSMD de l'Aisne (FHF)	Michel FIANI - Président CME du CH de Château-Thierry (FHF)
6	Maud PERCQ - Présidente CME Clinique de la Roseraie Soissons - (FHP)	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Jérôme PASSICOUSSET - Groupe Ephese (GEPSO)	Edwige DECOMBLE - AED Sissonne (URIOPSS)
8	Marc LONNOY - APEI de Saint-Quentin (NEXEM)	Frédéric HYACINTHE - APEI les 2 Vallées (NEXEM)
9	Jérôme COUSTENOBLE - Maison de retraite Saint Vincent de Paul à Origny en Thiérache (FEHAP-URIOPSS)	Bertrand DUFERME - Foyer de Vie "La Tour de Rocourt" à Saint-Quentin – APF France Handicap (FEHAP)
10	Florence KOVAC - Résidence Bellevue à Saint-Gobain (SYNERPA)	Dominique VILLA - Association d'aide et de garde à domicile de l'Aisne - AAGDA (URIOPSS)
11	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Catherine CHARLES-ALFRED - EHPAD Les Tilleuls à Château-Thierry (FHF)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Stéphanie CORMIER - CPIE de l'Aisne	Daniel COPPIN - Les Francas de l'Aisne (nouveau)
13	Isabelle GUYARD - Conseil de l'Ordre Infirmiers	Mickaël SEIGNEUR - Conseil de l'Ordre des Infirmiers
14	Caroline PAUWS - SATO Picardie	Murielle HYACINTHE - AMSAM (URIOPSS HDF)

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Aimeric LEFETZ	Christine SCHLICK-LEFETZ
16	Abdelouahab ZARAA	Philippe TREHOU
17	Charles GODDAERT	<i>En attente de désignation</i>

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Christophe LEMAN - URPS Chirurgiens-dentistes	Fabienne RAMPENBERG - URPS Pharmaciens
19	Karine BOITEL - URPS Infirmiers	Fabrice KAZEK - URPS Orthophonistes
20	Vincent MOREAU - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Célia MENNESSON - URPS Sages-Femmes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	Nagui CHADLI - SAPIR-IMG (nouveau)	Kévin HEURTAUX - BIP
----	------------------------------------	----------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Claire INGELAERE - MSP la Faïencerie de Sinceny (FEMAS HDF)	Laura DUQUENNE - MSP la Faïencerie de Sinceny
23	Alexandra MESSIASSE - Association Laonnaise de Soins (URIOPSS)	Ingrid VRAND - Association Laonnaise de Soins (URIOPSS)
24	Olivier DEVRON, DAC Appui Santé Aisne	Isabelle SEGALL, DAC Appui Santé Aisne

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Guillaume RACLE - CPTS Nord Aisne	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------------------------	----------------------------------

f3) Des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Céline CHERY - FNEHAD	Louis TEYSSIER - FNEHAD
----	-----------------------	-------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Damien LECUYER	Emmanuelle LECUYER
----	----------------	--------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Brahim KROUCHI - UFC Que Choisir HDF	Jean-Luc QUENNELLE - UFC Que Choisir HDF
30	Frédéric BORTOLI - UDAF de l'Aisne	Christine FOREST - UDAF de l'Aisne
31	Bernard COLAS - UNAPEI	Anny PIGNIGNOLI - UNAPEI
32	Laurence BOURGEOIS - UNAFAM	Michèle CHEVALLIER - UNAFAM
33	Isabelle CLUET - APAJH	Michel VEREPT – Fibromyalgie SOS
34	Jean-Marc DE LIMA - FNAR (nouveau)	Jean-PERROT - FNATH (nouveau)

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Gisèle RIGAUT - CDCA de l'Aisne - PA	Nelly GOUJON - CDCA de l'Aisne - PA
36	Didier DEPOND - CDCA de l'Aisne - PA	Jean-Bernard LACHAMBRE - CDCA de l'Aisne - PA
37	Marie-Christine PHILBERT - CDCA de l'Aisne - PH	Bruno WOZNIK - CDCA de l'Aisne - PH
38	Philippe DAIN - CDCA de l'Aisne - PH	Sophie VELY - CDCA de l'Aisne - PH

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	Eric DONNAY	Christophe COULON
----	-------------	-------------------

b) Représentant du conseil départemental de l'Aisne

40	Yann ROJO	Michèle FUSELIER
----	-----------	------------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Christine COFFIN, Chef du service PMI	Caroline PILON, Adjointe au Chef de service PMI
----	---------------------------------------	---

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Olivier CAMBRAYE, Communauté de Communes Thiérache du Centre	<i>En attente de désignation</i>
43	Carole DEVILLE-CRISTANTE - GrandSissois Agglomération	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des communes

44	Martine BRICOT - Maire de Pancy Courtecon	Alain LORAIN - Maire de La Selve
45	Christian VANNOBEL - Maire de Sissonne	Carole RIBEIRO - Maire de Couvron et Aumencourt

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Bertrand VANDEMOORTELE - DDETS	Régine BICEP - DDETS
----	--------------------------------	----------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Jeanne-Marie LEGRAND - MSA de Picardie	Philippe CANIVET - CAF de l'Aisne
48	Alain ARNEFAUX - CPAM de l'Aisne	Séverine BLANC - CARSAT HDF

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Jean-Claude SIMON (Mutualité française)	Pas de suppléance
50	Jean-François BOUTELEUX	Pas de suppléance

Parlementaires :

Les 5 députés et les 3 sénateurs du département de l'Aisne

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-13-00022

Arrêté n° 2023-029 SDSDU modifiant l'arrêté n°
2022-051 SDSDU du 12 septembre 2022 fixant la
composition nominative des formations
spécialisées du Conseil Territorial de Santé de
l'Aisne

Arrêté n° 2023-029 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-051 SDSU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de l'Aisne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-034 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-051 SDSU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les modifications du règlement intérieur du conseil territorial de santé de l'Aisne approuvées en date du 17 mars 2023 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n° 2022-051 SDSU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit :

Membres de droit :

Stéphane REYNAUD, n'assurant plus la fonction de président de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers), est supprimé de la composition du bureau.

Laurence BOURGEOIS a été élue vice-présidente de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) en date du 10 mai 2023. A ce titre, Laurence BOURGEOIS est membre de droit du bureau.

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté n° 2022-051 SDSU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition de la Commission territoriale en santé mentale (CTSM) est modifié comme suit :

Au titre du collège 1 :

Nagui CHADLI, titulaire, en remplacement de Clarisse NOIROT.

Article 3 - L'article 3 de l'arrêté n° 2022-051 SDSU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est modifié comme suit :

Présidence :

Stéphane REYNAUD n'assume plus la fonction de président de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers).

Vice-présidence :

En date du 10 mai 2023, Laurence BOURGEOIS a été élue vice-présidente de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers).

Au titre du collège 1 :

Stéphane REYNAUD et Catherine CHARLES-ALFRED – EHPAD sont supprimés de la composition de cette commission.

Daniel COPPIN, association Les Francas de l'Aisne, suppléant de Stéphanie CORMIER.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 juin 2023

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L' AISNE
Composition du bureau
Tableau de composition

Membres de droit :

1	Président	Marc LONNOY
2	Vice-président	Christian VANNOBEL
3	Président de la commission territoriale en santé mentale	Djoudi NAIT AMARA
4	Vice-président.e de la commission territoriale en santé mentale	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
5	Président.e de la commission territoriale des usagers	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
6	Vice-présidente de la commission territoriale des usagers	Laurence BOURGEOIS (nouveau)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

7	Laurent BARRET - EPSMD de l'Aisne – Prémontéré (FHF)	Christophe BLANCHARD - Centre Hospitalier de St Quentin (FHF)
8	Jérôme PASSICOUSSET - Groupe Ephese (GEPSo)	Edwige DECOMBLE - AED Sissonne (URIOPSS)
9	Charles GODDAERT	<i>En attente de désignation</i>
10	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au titre du collège 2 :

11	Marie-Christine PHILBERT - CDCA de l'Aisne - PH	Bruno WOZNIAK - CDCA de l'Aisne - PH
----	---	--------------------------------------

Au titre du collège 3 :

12	Yann ROJO	Michèle FUSELIER
----	-----------	------------------

Au titre du collège 4 :

13	Bertrand VANDEMOORTELE - DDETS	Régine BICEP - DDETS
----	--------------------------------	----------------------

Parlementaires : Jean-Louis BRICOUT, Député
 Julien DIVE, Député

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L' AISNE
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Président : Djoudi NAIT AMARA

Vice-président.e : *En attente de désignation* (nouveau)

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Laurent BARRET - EPSMD de l'Aisne – Prémontré (FHF)	Christophe BLANCHARD - Centre Hospitalier de St Quentin (FHF)
2	Djoudi NAIT AMARA - Président CME de l'EPSMD de l'Aisne (FHF)	Michel FIANI - Président CME du CH de Château-Thierry (FHF)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

3	Jérôme PASSICOUSSET - Groupe Ephese (GEPSo)	Edwige DECOMBLE - AED Sissonne (URIOPSS)
4	Marc LONNOY - APEI de Saint-Quentin (NEXEM)	Frédéric HYACINTHE - APEI les 2 Vallées (NEXEM)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	Caroline PAUWS - SATO Picardie	Murielle HYACINTHE - AMSAM (URIOPSS HDF)
---	--------------------------------	--

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

6	Aimeric LEFETZ – URPS Médecins Libéraux	Christine SCHLICK-LEFETZ– URPS Médecins Libéraux
7	Vincent MOREAU - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Célia MENNESSON - URPS Sages-Femmes

e) Représentant des internes en médecine

8	Nagui CHADLI - SAPIR-IMG (nouveau)	Kévin HEURTAUX, BIP
---	------------------------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Claire INGELAERE - MSP la Faïencerie de Sinceny (FEMAS HDF)	Laura DUQUENNE - MSP la Faïencerie de Sinceny
10	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Céline CHERY - FNEHAD	Louis TEYSSIER - FNEHAD
-----------------------	-------------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Damien LECUYER	Emmanuelle LECUYER
----	----------------	--------------------

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Laurence BOURGEOIS - UNAFAM	Michèle CHEVALLIER - UNAFAM
14	Isabelle CLUET - APAJH	Michel VEREPT – Fibromyalgie SOS
15	Marie-Christine PHILBERT - CDCA de l'Aisne - PH	Bruno WOZNIAK - CDCA de l'Aisne - PH
16	Philippe DAIN - CDCA de l'Aisne - PH	Sophie VELY - CDCA de l'Aisne - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Christine COFFIN, Chef du service PMI	Caroline PILON, Adjointe au Chef de service PMI
18	Olivier CAMBRAYE, Communauté de Communes Thiérache du Centre	<i>En attente de désignation</i>
19	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Bertrand VANDEMOORTELE - DDETS	Régine BICEP - DDETS
21	Jeanne-Marie LEGRAND – MSA de Picardie	Philippe CANIVET – CAF de l'Aisne

Parlementaires : Pascale GRUNY, Sénatrice
José BEAURAIN, Député

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L' AISNE
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Président.e : *En attente de désignation* (nouveau)

Vice-Présidente : Laurence BOURGEOIS (nouveau)

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	<i>En attente de désignation</i> (nouveau)	<i>En attente de désignation</i> (nouveau)
2	Stéphanie CORMIER - CPIE de l'Aisne	Daniel COPPIN - Les Francas de l'Aisne (nouveau)
3	Vincent MOREAU - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Célia MENNESSON - URPS Sages-Femmes

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Frédéric BORTOLI - UDAF de l'Aisne	Christine FOREST - UDAF de l'Aisne
5	Laurence BOURGEOIS - UNAFAM	Michèle CHEVALLIER - UNAFAM
6	Isabelle CLUET - APAJH	Michel VEREPT - Fibromyalgie SOS
7	Didier DEPOND - CDCA de l'Aisne - PA	Jean-Bernard LACHAMBRE - CDCA de l'Aisne - PA
8	Marie-Christine PHILBERT - CDCA de l'Aisne - PH	Bruno WOZNIAK - CDCA de l'Aisne - PH
9	Philippe DAIN - CDCA de l'Aisne - PH	Sophie VELY - CDCA de l'Aisne - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Eric DONNAY - Conseil régional	Christophe COULON - Conseil régional
11	Martine BRICOT - Maire de Pancy Courtecon	Alain LORAIN - Maire de La Selve

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Alain ARNEFAUX - CPAM de l'Aisne	Séverine BLANC - CARSAT HDF
----	----------------------------------	-----------------------------

Parlementaires : José BEURAIN, Député

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-23-00001

Arrêté n° 2023-030 SDSU modifiant l'arrêté
n°2022-036 du 3 juin 2022 SDSU modifié
fixant la composition nominative du Conseil
Territorial de Santé de la Somme

**Arrêté n° 2023-030 SDSU modifiant l'arrêté n°2022-036 du 3 juin 2022 SDSU modifié
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de la Somme**

LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-036 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé de la Somme ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-036 SDSDU du 3 juin 2022 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

- a) Au titre des représentants des établissements de santé**
a1) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Christelle BOURSON, suppléante de Corinne SENESCHAL, est supprimée de la composition de cette instance.

- e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil**

Nagui CHADLI, Syndicat Autonome Picard Représentant les Internes de Médecine Générale (SAPIR-IMG), suppléant de Kévin HEURTAUX, en remplacement de Clarisse NOIROT.

- f2) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

Hakim HOUCHI, CPTS Grand Amiens, titulaire, en remplacement de Franck PEREZ.

- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Fabien PETIT, suppléant de Aymeric BOURBION, est supprimé de la composition de cette instance.

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

Ghislaine LEFEBVRE, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Somme, titulaire, en remplacement d'Anne-Marie SALMON.

Christophe GHYS, Union nationale des amis et familles de malades et handicapés psychiques (UNAFAM), suppléant de Erick PASQUIER, en remplacement de Patrick AFCHAIN.

Collège 4 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- a) Représentants de l'Etat**

Christine ROYER, préfecture de la Somme, titulaire en remplacement de Sabine HOUBRON.

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de la Somme (députés des 5 circonscriptions et sénateurs), en application de l’article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 juin 2023

**Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires,**

A blue ink signature, appearing to be 'Gwen Marqué', written in a cursive style.

Gwen Marqué

ANNEXE
Tableau de composition du CTS de la Somme

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Jean-Pierre CANARELLI
Vice-Président : Eric JULLIAN

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Danielle PORTAL - CHU Amiens (FHF)	Xavier SOUAL-WLODEK - EPSM de la Somme (FHF)
2	Corinne SENESCHAL - Centre Hospitalier d'Abbeville (FHF)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
3	Stéphan DE BUTLER d'ORMOND - Groupe Santé Victor Pauchet Amiens (FHF)	Christian CLAIRE - SA Cardio Urgences Amiens (FHF)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Michel KFOURY - Président CME du Centre Hospitalier d'Abbeville (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
5	Cyrille GUILLAUMONT - Président de la CME EPSM de la Somme (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
6	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

7	Marie-Pierre PATTE – EHPAD Saint Joseph (URIOPSS)	Amandine ANGOT - FASSIC (URIOPSS)
8	Céline GOURLAIN – EHPAD Vallée de la Luce (SYNERPA)	Philippe MASSART – EHPAD Le Parc des vignes (SYNERPA)
9	Éric JULLIAN – EPSOMS 80 (FHF)	Aurore LAVALLARD - EHPAD Athies (FHF)
10	Philippe PERRIER – ADPEP80 (PEP)	Nicolas PIPART - Association Soins Services (FEHAP)
11	Ahmed ZOUAD – APAJH 80 (NEXEM)	Christophe BAYARD - ADAPEI 80 (NEXEM)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Stéphane LECOSSOIS – UFOLEP	Virginie REBILLARD - Conseil de l'Ordre des Infirmiers
13	Ludovic BILLARD - Association Avenir (URIOPSS)	Marie FAUVARQUE - APREMIS (URIOPSS)
14	Mélanie BIDARD - Addiction France	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Lydia BERTRAND	<i>En attente de désignation</i>
16	Stéphane FOULON	<i>En attente de désignation</i>
17	Alexis BOISDIN	<i>En attente de désignation</i>

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Véronique DUBOIS BAILLET - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS Sages-femmes
19	Benjamin CASBAS - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Anne GRENIER - URPS Orthophonistes
20	Sabine LEPETZ - URPS Pédicures Podologues	Richard ETIENNE - URPS Chirugiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	Kévin HEURTAUX - Bureau des Internes Picards (BIP)	Nagui CHADLI - SAPIR-IMG (nouveau)
----	--	------------------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Agathe CAMIER - MSP de l'AVRE (FEMAS HDF)	Valentin DEREUDER - MSP de l'AVRE (FEMAS HDF)
23	Ophélie DELPLANQUE - MSP de Bray-sur-Somme (FEMAS HDF)	Didier GEORGE, MSP du Grand-Marais – Amiens
24	Aurore PIAT - DAC Appui Santé Somme	Stéphane COQUANT - DAC Appui Santé Somme

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Hakim HOUCHI - CPTS Grand Amiens (nouveau)	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Aymeric BOURBION - FNEHAD	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
----	---------------------------	--

h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dominique MONTPELLIER	Béatrice SOTTEAU-VONACHEN
----	-----------------------	---------------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Christine TREPTE – APF France Handicap	Alain DE BROCA - APF France Handicap
30	Sébastien BIL – UNAFAM	Séverine LEGRAND-DAVENNE - UNAFAM
31	Ghislaine LEFEBVRE – UDAF 80 (nouveau)	Raymond BROSZNIOWSKI - UDAF 80
32	Gérard DESSEAUX - France Rein	Michel LEROY - Polioglip
33	Philippe THEO - APAJH	Patricia MALTERRE - UNAPEI
34	Erick PASQUIER - UFC Que Choisir	Christophe GHYS - UNAFAM (nouveau)

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Noëlle DELEBASSEE – CDCA de la Somme - PH	Christian FEUILLETTE – CDCA de la Somme – PH
36	Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE – CDCA de la Somme - PA	Josette DEKANDELAER – CDCA de la Somme - PA
37	Emmanuel DUCLERCQ – CDCA de la Somme – PH	Michel GUILBERT – CDCA de la Somme - PA
38	Olivier MALLET – CDCA de la Somme – PH	Stanislas SZUMNY – CDCA de la Somme – PH

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	Anne PINON	<i>En attente de désignation</i>
----	------------	----------------------------------

b) Représentant du conseil départemental de la Somme

40	Françoise RAGUENEAU	Olivier JARDE
----	---------------------	---------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Catherine HUETTE - Responsable du Pôle de la PMI	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Bénédicte THIEBAUT - Communauté de communes du Grand Roye	Philippe CHEVAL - Communauté de communes Terre de Picardie
43	Alain DESFOSSÉS - Communauté de communes Somme Sud-Ouest	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des communes

44	Colette MICHAUX - Maire de Liomer	Elisabeth ESCARD - Maire de Le Mazis
45	Amaury CAULIER - Maire d'Oisemont	Bruno BIENAIMÉ - Adjoint au maire d'Amiens

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Christine ROYER (nouveau)	Christelle CLOLERY - DDETS
----	---------------------------	----------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	<i>En attente de désignation</i>	Mathilde ROY – CPAM de la Somme
48	Jean-Louis DUTOTE – MSA de Picardie	Chantal TRICHARD – CARSAT HDF

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Florence NORMAND (Mutualité française)	<i>Pas de suppléance</i>
50	Jean-Pierre CANARELLI	<i>Pas de suppléance</i>

Parlementaires :

Les 5 députés et les 3 sénateurs du département de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-23-00002

Arrêté n° 2023-031 SDSU modifiant l'arrêté n°
2022-053 SDSU du 12 septembre 2022 fixant la
composition nominative des formations
spécialisées du Conseil Territorial de Santé de la
Somme

Arrêté n° 2023-031 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-053 SDSU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de la Somme

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-036 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-053 SDSU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé de la Somme ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de la Somme ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n° 2022-053 SDSU du 12 septembre 2022 susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit :

Au titre du collège 1 :

Nagui CHADLI, suppléant de Kévin HEURTAUX, en remplacement de Clarisse NOIROT.
Fabien PETIT, suppléant de Aymeric BOURBION, est supprimé de la composition du bureau.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n° 2022-053 SDSU du 12 septembre 2022 susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) est modifié comme suit :

Au titre du collège 1 :

1e - Nagui CHADLI, suppléant de Kévin HEURTAUX, en remplacement de Clarisse NOIROT
1f- Hakim HOUCHE, CPTS Grand Amiens, titulaire, en remplacement de Franck PEREZ
1g - Fabien PETIT, suppléant de Aymeric BOURBION, est supprimé de la composition de cette commission

Au titre du collège 4 :

Christine ROYER, préfecture de la Somme, titulaire en remplacement de Sabine HOUBRON.

Article 3 – L'article 3 de l'arrêté n° 2022-053 SDSU du 12 septembre 2022 susvisé fixant la composition de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est modifié comme suit :

Au titre du collège 2 :

Christophe GHYS, Union nationale des amis et familles de malades et handicapés psychiques (UNAFAM), suppléant de Erick PASQUIER, en remplacement de Patrick AFCHAIN.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 juin 2023

**Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires,**



Gwen Marqué

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME

Composition du bureau

Tableau de composition

- | | | |
|---|---|-----------------------|
| 1 | Président | Jean-Pierre CANARELLI |
| 2 | Vice-président | Éric JULLIAN |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Cyrille GUILLAUMONT |
| 4 | Président de la commission territoriale des usagers | Gérard DESSEAUX |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Philippe PERRIER – ADPEP80 (PEP)	Nicolas PIPART - Association Soins Services (FEHAP)
6	Lydia BERTRAND	<i>En attente de désignation</i>
7	Kévin HEURTAUX - Bureau des Internes Picards (BIP)	Nagui CHADLI - SAPIR-IMG (nouveau)
8	Aymeric BOURBION - FNEHAD	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>

Au titre du collège 2 :

9	Olivier MALLET – CDCA de la Somme – PH	Stanislas SZUMNY – CDCA de la Somme – PH
---	--	--

Au titre du collège 3 :

10	Colette MICHAUX - Maire de Liomer	Elisabeth ESCARD - Maire de Le Mazis
----	-----------------------------------	--------------------------------------

Au titre du collège 4 :

11	Jean-Louis DUTOTE – MSA de Picardie	Chantal TRICHARD – CARSAT HDF
----	-------------------------------------	-------------------------------

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Président : Cyrille GUILLAUMONT

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Danielle PORTAL - CHU Amiens (FHF)	Xavier SOUAL-WLODEK - EPSM de la Somme (FHF)
2	Cyrille GUILLAUMONT - Président de la CME EPSM de la Somme (FHF)	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

3	Céline GOURLAIN – EHPAD Vallée de la Luce (SYNERPA)	Philippe MASSART – EHPAD Le Parc des vignes (SYNERPA)
4	Philippe PERRIER – ADPEP80 (PEP)	Nicolas PIPART - Association Soins Services (FEHAP)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	Ludovic BILLARD - Association Avenir (URIOPSS)	Marie FAUVARQUE - APREMIS (URIOPSS)
6	Mélanie BIDARD - Addiction France	<i>En attente de désignation</i>

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

7	Lydia BERTRAND	<i>En attente de désignation</i>
---	----------------	----------------------------------

e) Représentant des internes en médecine

8	Kévin HEURTAUX - Bureau des Internes Picards (BIP)	Nagui CHADLI - SAPIR-IMG (nouveau)
---	--	------------------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Hakim HOUCHI - CPTS Grand Amiens (nouveau)	<i>En attente de désignation</i>
10	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Aymeric BOURBION - FNEHAD	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
----	---------------------------	--

h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Dominique MONTPELLIER	Béatrice SOTTEAU-VONACHEN
----	-----------------------	---------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Sébastien BIL – UNAFAM	Séverine LEGRAND-DAVENNE - UNAFAM
14	Emmanuel DUCLERCQ – CDCA de la Somme – PH	Michel GUILBERT – CDCA de la Somme - PA
15	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
16	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Colette MICHAUX - Maire de Liomer	Elisabeth ESCARD - Maire de Le Mazis
18	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
19	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Christine ROYER (nouveau)	Christelle CLOLERY - DDETS
21	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Président : Gérard DESSEAUX

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Ahmed ZOUAD – APAJH 80 (NEXEM)	Christophe BAYARD - ADAPEI 80 (NEXEM)
2	Véronique DUBOIS BAILLET - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS Sages-femmes
3	Sabine LEPETZ - URPS Pédicures Podologues	Richard ETIENNE - URPS Chirurgiens-dentistes

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Christine TREPTE – APF France Handicap	Alain DE BROCA - APF France Handicap
5	Gérard DESSEAUX - France Rein	Michel LEROY - Polioglip
6	Erick PASQUIER - UFC Que Choisir	Christophe GHYS – UNAFAM (nouveau)
7	Noëlle DELEBASSEE – CDCA de la Somme - PH	Christian FEUILLETTE – CDCA de la Somme – PH
8	Éric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE – CDCA de la Somme - PA	Josette DEKANDELAER – CDCA de la Somme - PA
9	Olivier MALLET – CDCA de la Somme – PH	Stanislas SZUMNY – CDCA de la Somme – PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Catherine HUETTE - Responsable du Pôle de la PMI	<i>En attente de désignation</i>
11	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-13-00027

Arrêté n° 2023-032 SDSDU modifiant modifiant
l'arrêté n° 2022-039 SDSDU du 3 juin 2022
SDSDU modifié fixant la composition
nominative du Conseil Territorial de Santé
du Pas-de-Calais



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n° 2023-032 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-039 SDSU du 3 juin 2022
SDSU modifié fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé
du Pas-de-Calais**

LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-039 SDSU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les modifications du règlement intérieur du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais approuvées en date du 8 mars 2023 ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-039 SDSU du 3 juin 2022 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

e) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Victor VANDENBERGHE, Association des Internes de Médecine Générale de Lille (AIMGL), titulaire

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Guylain SOMON, association la Ligue contre le cancer, titulaire en remplacement de Monique FAURE

Christophe FOURMEAU, association française de lutte contre le VIH et les hépatites virales (AIDES), suppléant de Guylain SOMON, en remplacement de Valérie SELLIER

Jean-Marie GUION, association de patients atteints de maladies rénales (RENALOO), suppléant d'Éric BULEUX-OSMANN

Céline BUTTEZ, association la Ligue Nationale contre l'Obésité (LCO), suppléante de Gérard ABRAHAM

Éric MONTREZOR, Fédération Entraid' Addict, suppléant de Francis HENNEBELLE

Gérard FRANCOIS, Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir Hauts-de-France, suppléant de Marguerite-Marie GUERLET

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Karine LIGIER, titulaire, est supprimée de la composition de cette instance

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Pas-de-Calais (députés et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 juin 2023

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE

Tableau de composition du CTS du Pas-de-Calais

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Ziad KHODR

Vice-Président : Bruno WIART

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Olivier DEVRIENDT - Groupe AHNAC (FEHAP)	Christophe BERTIN - Mutualité Française (FEHAP)
2	Caroline HENNION - CH de Calais (FHF)	Claire LAURENT - GHT de l'Artois (FHF)
3	Jean-Claude GRATTEPANACHE - HP BOIS BERNARD (FHP)	Thomas BALLENGHIEN - Clinique Ane d'Artois Béthune (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Frédéric CHARLATÉ - Président de CME Fondation Hopale (FEHAP)	Rémy DUMONT - Président de CMG CH Calais (FHF)
5	Christelle LEFETZ - Présidente de CME EPSM IDAC Camiers (FHF)	Éric FODZO - Président de CME CH Boulogne-sur-Mer (FHF)
6	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Richard SPEHNER - Résidence la Fontaine Médecis à Cucq (SYNERPA)	Yohann REISENTHÉL - ADPEP 62 (URIOPSS/PEP)
8	Thomas DELREUX - APEI Lens (NEXEM/URIOPSS)	Christian BRELINSKI - Association Jules Catoire à Arras (NEXEM – FISAF)
9	Pierre BARA - APREVA RMS (FEHAP)	Garry MALBESIN - FAM Noeux-les Mines - APF France Handicap (FEHAP)
10	Binh DÔ-COULOT MARIE - Udapei 62 (UNAPEI)	Christiane MARTEL – UNA du Nord (UNA HDF)
11	Bruno WIART - Résidence pour PA "Les Remparts" (FHF)	Christophe VANBESIEEN – CH d'Arras (FHF)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Catherine DOUCHIN - CPIE Val d'Authie (URCPIE HDF)	Thomas LAURENT - Association PREVART
13	Bérengère HAUER - Médecins du Monde	Claude PICARDA - Association La Vie Active (NEXEM)
14	Djamila MERZAGUI - Association le Coin Familial (URIOPSS HDF)	Christian MEURDESIOIF - Association Mahra Le Toit (URIOPSS HDF)

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Paul DENEUVILLE	En attente de désignation
16	Annabelle BAZERBES	En attente de désignation
17	René DACQUIGNY	En attente de désignation

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Thierry QUETTIER - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Audrey LECOCCQ - URPS Sages-Femmes
19	Aude IMBENOTTE - URPS Pharmaciens	Frédérique MAYEUR - URPS Pédicures-podologues
20	Sébastien REGNAUT - URPS Infirmiers	Xavier HEGO - URPS Chirugiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	Victor VANDENBERGHE - AIMGL (nouveau)	En attente de désignation
----	---------------------------------------	---------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Frédérique GUILBERT - Centre de santé infirmier Le Portel	Jérôme LECOINTE - Centre de santé infirmier Calais
23	Tayssir EL MASRI - MSP Jules Ferry à Liévin (FEMAS HDF)	Sandra DUPUIS - MSP Léonard de Vinci à Gauchin-Verloingt
24	Emilie LIPS - DAC Passerelles Santé ABC Arrageois	Laëtitia BRIDOUX - DAC Montreuillois Ternois Arrageois

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	François HAZEBROUCK - CPTS – Liévin Pays d'Artois	Emmanuelle BRUNELLE - CPTS La Gohelle
----	---	---------------------------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	En attente de désignation	En attente de désignation
----	---------------------------	---------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Jérôme LEMAI - FNEHAD	Pierre HAGNERE - FNEHAD
----	-----------------------	-------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Francline GASLAIN-DE WINTER	Géraldine JONNIAUX-NOEL
----	-----------------------------	-------------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Éric BULEUX-OSMANN - Fédération Transhepate	Jean-Marie GUION – RENALOO (nouveau)
30	Gérard ABRAHAM - FNAR	Céline BUTTEZ – Ligue Nationale contre l'Obésité (nouveau)
31	Patrice STRILKA - UNAFAM	Robert WINDELS - UNAFAM
32	Francis HENNEBELLE – UDAF 62	Éric MONTREZOR – Fédération Entraid' Addict (nouveau)
33	Guylain SOMON – Ligue contre le cancer (nouveau)	Christophe FOURMEAU – AIDES (nouveau)
34	Marguerite-Marie GUERLET - UFC Que Choisir HDF	Gérard FRANCOIS – UFC Que Choisir HDF (nouveau)

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Fabrice HENON - CDCA du Pas-de-Calais - PH	Odile ANNOTA - CDCA du Pas-de-Calais - PH
36	Françoise VALENDUC - CDCA du Pas-de-Calais - PH	Pierre-Marie FONTAINE - CDCA du Pas-de-Calais - PH
37	Bernard DEHUY - CDCA du Pas-de-Calais - PA	Gérard WACQUET - CDCA du Pas-de-Calais - PA
38	Georges BOUCHART - CDCA du Pas-de-Calais – PA	Francis THOMAS - CDCA du Pas-de-Calais – PA

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	André GENELLE	En attente de désignation
----	---------------	---------------------------

b) Représentant du conseil départemental du Pas-de-Calais

40	Maryse CAUWET	Karine GAUTHIER
----	---------------	-----------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	En attente de désignation (nouveau)	Jennifer VICHARD - Cheffe de la mission maternité et parentalité au sein du service départemental de PMI
----	-------------------------------------	--

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO
43	Agnès LEVANT- CALL	Alain BAVAY - CALL

e) Représentant des communes

44	Ziad KHODR - Conseiller municipal - Mairie d'Arras	Jean-Marie TRUFFIER - Maire de Maroeuil
45	Cécile YOSBERGUE - Adjointe au Maire de Carvin	Renée PAW - Adjointe au Maire de Fouquières les lens

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Jean RICHERT - Préfecture du Pas-de-Calais	Richard CHAPELET - Préfecture du Pas-de-Calais
----	--	--

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Marie-Yvonne VERDURE - MSA NPDC	Véronique DEBISSCHOP - CARSAT HDF
48	Dominique MORTREUX - CPAM Côte d'opale	Didier SILVAIN - CPAM de l'Artois

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	André CARDON (Mutualité Française)	Pas de suppléance
50	Laurent TURI	Pas de suppléance

Parlementaires : Les députés 12 circonscriptions et 7 sénateurs du département du Pas-de-Calais

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-21-00003

Arrêté n° 2023-034 SDSU modifiant l'arrêté
n°2022-035 du 8 juin 2022 SDSU modifié fixant
la composition nominative du Conseil Territorial
de Santé de Métropole-Flandres

**Arrêté n° 2023-034 SDSU modifiant l'arrêté n°2022-035 du 8 juin 2022 SDSU modifié fixant
la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de Métropole-Flandres**

LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-035 SDSU du 8 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-035 SDSDU du 8 juin 2022 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d2) Représentants des autres professionnels de santé

Caroline DEWAS, URPS Infirmiers, titulaire, est supprimée de la composition de cette instance.

e) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Johanna GAULUPEAU, Association des Internes de Médecine Générale de Lille (AIMGL), titulaire

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Christophe FOURMEAU, association française de lutte contre le VIH et les hépatites virales (AIDES), suppléant de Lahanissah ABED-MADI.

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Nord (députés correspondant au territoire de Métropole-Flandres et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 juin 2023

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE
Tableau de composition du CTS de Métropole-Flandres

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Président : Nicolas LEFEBVRE
Vice-Président : Franck SPICHT

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Corinne DARRÉ-BERENGER - Centre L'Espoir à Lille (FEHAP)	Cécile GOZE - Polyclinique de Grande-Synthe (FEHAP)
2	Samy BAYOD - CH d'Armentières (FHF)	Valérie BENEAT MARLIER – EPSM Lille métropole à Armentières, EPSM des Flandres à Bailleul (FHF)
3	François GUTH - HP La Louvière à Lille (FHP)	Christophe SADOINE - Clinique de la Mitterie à Lomme (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Patrice SCHUMACKER - Président CME Centre L'Espoir à Lille (FEHAP)	Jacques CHEVALIER -.Président CME Hôpital St-Philibert à Lille, GHICL (FEHAP)
5	Jean -Laïd OUREIB - Président CME EPSM Agglomération Lilloise à Saint-André (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
6	Jean-Marc CATESSON - Président CME Groupe Pont Saint-Vaast (FHP)	Gabriel MOTA - Président CME - Clinique Les Peupliers à Villeneuve d'Ascq (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

7	Christine VANDENBULCKE - Soignons humain (FEHAP)	<i>En attente de désignation</i>
8	Séverine LABOUE - CH de Loos-Haubourdin (FHF)	Claudine GRAVER - EHPAD Résidence Les Aulnes (Hem) (FHF)
9	Frédéric PILON - Autismes et familles (URIOPSS HDF)	Christian HILAIRE - Udapei 59 - UNAPEI
10	Franck SPICHT - AFEJI de Dunkerque (NEXEM)	Hélène LEMAIRE – UNA du Nord (UNA HDF)
11	Pascaline CAUVET - ASRL (NEXEM)	Estelle DUCREUX - Résidence Harmonie (SYNERPA)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Josseran FLOCH - Espace Santé du Littoral	Ivan DELAUNAY - ALEFPA (NEXEM)
13	Sylvie GADEYNE – URIOPSS HDF	Benoît DURIEUX - Pôle hébergement insertion responsabilisation de l'association Solfa (URIOPSS HDF)
14	Karine TOP - URCPIE Hauts-de-France	Nicolas MILLEVILLE - Conseil de l'ordre des infirmiers

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Frédéric COUTTENIER	Bertrand DEMORY
16	Maxime BALOIS	Patrick CHASTANET
17	Bénédicte VERMOOTE	Arnaud ALLUIN

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Grégory TEMPREMAN - URPS Pharmaciens	Sophie LECOURT – URPS Sages-femmes
19	Amélie DRYEPONDT - URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Christophe HACOT – URPS Biologistes
20	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>	Valérie DEMARECAUX - URPS Pédicures-podologues

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	Johanna GAULUPEAU - AIMGL (nouveau)	<i>En attente de désignation</i>
----	-------------------------------------	----------------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Elise DEBRUYNE - MSP Kruysbellaert Dunkerque (FEMAS HDF)	Sylvain DERENSY - MSP Steenvoorde (FEMAS HDF)
23	Betty BRETTEL - Centre de soins Domisoins (URIOPSS HDF)	Michèle POHIER - Centre de santé de Lille Sud (URIOPSS HDF)
24	Virginie BRIEDEN, DAC Appui Santé Lille Agglo	Valérie BOULANGUÉ, DAC Appui Santé des Flandres

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Souliman SERBOUT - CPTS BBH Bourbourg Bergues Hondshoote	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Pierre HAGNERE - FNEHAD	Philippe HOUZET - FNEHAD
----	-------------------------	--------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Nu Huyen Tran TRINH	Anita TILLY DUFOUR
----	---------------------	--------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Jean-Pierre STROBBE - Les feux follets	Michel VEREPT - Fibromyalgie SOS
30	Françoise VAN RECHEM - UFC Que Choisir Hauts-de-France	Gilbert PETOUX - UFC Que Choisir Hauts-de-France
31	Nicolas LEFEBVRE - UNAFAM	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM
32	Bernard LECOMTE - UDAF du Nord	René FOYER - UDAF du Nord
33	Lahanissah ABED-MADI - APF France Handicap	Christophe FOURMEAU - AIDES (nouveau)
34	Marie-Thérèse BRACKENIER - FNAR	Annick LEGRAND - Au-delà du cancer

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Francis LECHER - CDCA du Nord - PA	Véronique SCHOUPPE - CDCA du Nord - PA
36	Christian BOURDON - CDCA du Nord - PA	René HUTTIN - CDCA du Nord - PA
37	Gérard LAMBERT - CDCA du Nord - PH	Muriel MALLART - CDCA du Nord - PH
38	Béatrice TORREZ - CDCA du Nord - PH	Kaci VANDERRIELE - CDCA du Nord - PH

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	Valérie SIX	Mady DORCHIES
----	-------------	---------------

b) Représentant du conseil départemental du Nord

40	Barbara COËVOËT	Yannick CAREMELLE
----	-----------------	-------------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Anne HUC	Carinne LAVALLEE
----	----------	------------------

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Delphine CASTELLI - CUD	Sandrine KEIGNAERT - CCFI
43	Stéphanie PORREYE - CCHF	En attente de désignation

e) Représentant des communes

44	Francine HAMEAU, adjointe au maire de Loos	Christian MATHON, Maire de Capinghem
45	Marie LERMYTTE, Maire de Brouckerque	Pierre GRANDGENEVRE, Ajoint au Maire de Bailleul

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Sonia HASNI - Préfecture du Nord	Emilie MAMCARZ - DDETS
----	----------------------------------	------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Thierry ORGAER - CPAM des Flandres	Patrick DELCOURT - CPAM de Lille-Douai
48	Régis VERBECKE - MSA NPDC	Emeline TAUPE - CARSAT HDF

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Elisabeth LEBLANC (Mutualité française)	Pas de suppléance
50	Jean-Luc DEHAENE	Pas de suppléance

Parlementaires :

Les 13 députés situés sur le territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres et les 11 sénateurs du département du Nord

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-13-00023

Arrêté n° 2023-036 SDSU modifiant l'arrêté
n°2022-038 du 8 juin 2022 SDSU modifié
fixant la composition nominative du Conseil
Territorial de Santé du Hainaut

**Arrêté n° 2023-036 SDSU modifiant l'arrêté n°2022-038 du 8 juin 2022 SDSU modifié
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé du Hainaut**

LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-038 SDSU du 8 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-038 SDSU du 8 juin 2022 modifié susvisé est complété comme suit :

**Collège 2 : Usagers et d'associations d'usagers
œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

a) Au titre des représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Louis MILLIMOUNO, association française de lutte contre le VIH et les hépatites virales (AIDES), titulaire en remplacement de Pascale BARALLE.

Jean-Marie GUION, association de patients atteints de maladies rénales (RENALOO), suppléant de Danièle BOUVENOT.

Article 2 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-038 SDSU du 8 juin 2022 modifié susvisé est rectifié comme suit :

Au titre du collège 1b, lire « Pascal PRADARELLI » en lieu et place de « Pascal PRARADELLI ».

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Nord (députés correspondant au territoire du Hainaut et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 juin 2023

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE

Tableau de composition du CTS du Hainaut

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Franck HUGOT
Vice-Président : Denis LEVESQUE

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Stéphanie MONTEL-MARQUIS – Clinique du Cambrésis (FHP)	Joël CLICHE - Clinique Saint ROCH (FHP)
2	Damien RAMEZ - Clinique GHICL (FEHAP)	Jean-Baptiste GUIOT - CRF Cambrai ADAPT HDF (FEHAP)
3	Simon RAOUT - CH de Valenciennes (FHF)	Renaud DOGIMONT - CH de DOUAI (FHF)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Said MELK - Président CME CH Avesnes (FHF)	Alexandre BERTELOOT - Vice-Président Hauts-de-France Président de la CME Centre Hospitalier de Douai (FHF)
5	Nadine BELLO - Présidente de la CME Centre Hospitalier de Denain (FHF)	Magloire GNANSOUNOU - Président de la CME Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois (FHF)
6	Arnaud AULIARD - Président de CME du Centre Les Dentellières de Valenciennes (FHP)	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	André CROMBEZ - APEI de Denain (UNAPEI)	Gilles VAN DER HERNST - APEI de Cambrai (NEXEM)
8	Franck HUGOT - ADAR Sambre Avesnois (UNA)	Pascal PRADARELLI, Directeur d'un foyer et de vie et d'un Ehpad de l'association ACCES Services (URIOPSS)
9	Agnès LYDA-TRUFFIER - CH de Denain (FHF)	Christine DEHOUX - Hôpital départemental de Felleries-Liessies (FHF)
10	Brice AMAND - Association Traits d'Union (URIOPSS-NEXEM)	Julien COLLET - EHPAD Louis ARAGON à Douchy les Mines (SYNERPA)
11	Thomas RUBION - EHPAD les Magniolias à Marly (FEHAP)	Léa MORIZE - Association Béthanie à Saint Amand les eaux (FEHAP)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Elodie EVRARD - Plateforme Santé du Douaisis	En attente de désignation
13	Hocine BELAYEL - Association AEP	Matthieu DWORNICZAK - Conseil de l'Ordre des Infirmiers
14	Samuel RUDEWICZ - Association ARPE (URIOPSS)	Sylvain JAUMONT - Association Prim'Toit (URIOPSS)

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Gilbert MBOCK	Bruno STACH
16	Sylvain GODART	Jean Claude SOULARY
17	Sofia BENKIRANE	Pierre-Marie COQUET

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Denis LEVESQUE - URPS Infirmiers	Béatrice BEN - URPS Infirmiers
19	Jean-Marc LASCAR - Masseurs Kinésithérapeutes	Anouk MOREAU - URPS Orthophonistes
20	Karine DECRETON - URPS Sages-Femmes	Nadège POULAIN - URPS Chirugiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	En attente de désignation	En attente de désignation
----	---------------------------	---------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Jean-Marc BRIAVAL - Mutualité Française	Benjamin VALLEZ - Mutualité Française
23	Anthony HARO - MSP Lys d'or St Amand les eaux	Séverine LHOMME, MSP Anor - Trelon et Fourmies
24	Christine DUREUIL, DAC Appui Santé Grand Hainaut Valenciennois Cambrésis Sambre-Avesnois	En attente de désignation

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Sébastien CAPDEVILLE - CPTS Grand Denain	Jérôme CATTIAUX - CPTS Pays du Cambrésis
----	--	--

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	En attente de désignation	En attente de désignation
----	---------------------------	---------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Anne-Claire CRIE - FNEHAD	Valéry LECOEVRE - FNEHAD
----	---------------------------	--------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Solange MOORE	Jean-Philippe PLATEL
----	---------------	----------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Gérard COPIN - CLCV	Thierry PALUCH - APF France Handicap
30	Martine LEDUC - UFC QUE CHOISIR	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord
31	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM	Marie PILLET - UNAFAM
32	Louis MILLIMOUNO – AIDES (nouveau)	Sylvie WATOTIENNE – APAJH
33	Jean-Paul DUPONT - UDAF du Nord	Philippe TABARY - UDAF du Nord
34	Danièle BOUVENOT - UDAF du Nord	Jean-Marie GUION – RENALOO (nouveau)

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Francis LEDIEU - CDCA du Nord - PA	En attente de désignation - CDCA du Nord - PA
36	En attente de désignation - CDCA du Nord - PA	En attente de désignation - CDCA du Nord - PA
37	Karima CRETINOIR - CDCA du Nord - PH	En attente de désignation - CDCA du Nord - PH
38	Christian HILAIRE - CDCA du Nord - PH	En attente de désignation - CDCA du Nord - PH

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	Aurore COLSON	En attente de désignation
----	---------------	---------------------------

b) Représentant du conseil départemental du Nord

40	Marie-Hélène QUATREBOEUF	Marie-Paule ROUSSELLE
----	--------------------------	-----------------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Omoladé ALAO	Jean-Paul COQUELLE
----	--------------	--------------------

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC)	Dalila DUWEZ-GUESMIA - Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)
43	Sylvie LARIVIERE, Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)	En attente de désignation

e) Représentant des communes

44	Paul SAGNIEZ, maire de Solesmes	Ludovic ROHART, maire d'Orchies
45	Nadine MORTELETTE, maire d'Anhiers	Mickaël HIRAUX, maire de Fourmies

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	Corinne SIMON – Préfecture du Nord	Nathalie RIQUOIR - DDETS
----	------------------------------------	--------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Ludivine CHEMSI - CARSAT	Hervé FACON - MSA
48	Bertrand BAUDUIN - CPAM du Hainaut	<i>En attente de désignation</i>

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Elisabeth DEBRUILLE - Mutualité Française	Pas de suppléance
50	Françoise DEL PIERO	Pas de suppléance

Parlementaires :

Les 8 députés situés sur le territoire de démocratie sanitaire du Hainaut et les 11 sénateurs du département du Nord

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-13-00024

Arrêté n° 2023-037 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-061 SDSU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé du Hainaut

**Arrêté n° 2023-037 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-061 SDSU du 12 septembre 2022 modifié
fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé
du Hainaut**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n° 2022-038 SDSU du 8 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-061 SDSU du 12 septembre 2022 modifié fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Hainaut;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Hainaut ;

ARRETE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté n° 2022-061 SDSU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition de la Commission territoriale en santé mentale (CTSM) est modifié comme suit :

Au titre du collège 2 :

Jean-Marie GUION, association de patients atteints de maladies rénales (RENALOO), suppléant de Danièle BOUVENOT.

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté n° 2022-061 SDSU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est modifié comme suit :

Jean-Marie GUION, association de patients atteints de maladies rénales (RENALOO), suppléant de Danièle BOUVENOT.

Article 3 - L'article 1 de l'arrêté n° 2022-061 SDSU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition du bureau et l'article 3 de l'arrêté n° 2022-061 SDSU du 12 septembre 2022 modifié susvisé fixant la composition de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) sont rectifiés comme suit :

Lire « Danièle BOUVENOT a été élue présidente de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) en date du 5 janvier 2023 », en lieu et place de « Danièle BOUVENOT a été élue présidente de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers). »

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 juin 2023

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT
Composition du bureau
Tableau de composition

- | | | |
|---|---|------------------|
| 1 | Président | Franck HUGOT |
| 2 | Vice-président | Denis LEVESQUE |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Jean-Paul DUPONT |
| 4 | Présidente de la commission territoriale des usagers | Danièle BOUVENOT |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	Damien RAMEZ - Clinique GHICL (FEHAP)	Jean-Baptiste GUIOT - CRF Cambrai ADAPT HDF (FEHAP)
6	Simon RAOUT - CH de Valenciennes (FHF)	Renaud DOGIMONT - CH de DOUAI (FHF)
7	Hocine BELAYEL - Association AEP	Matthieu DWORNICZAK - Conseil de l'Ordre des Infirmiers
8	Jean-Marc LASCAR - Masseurs Kinésithérapeutes	Anouk MOREAU - URPS Orthophonistes

Au titre du collège 2 :

9	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
---	----------------------------------	----------------------------------

Au titre du collège 3 :

10	Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC)	Dalila DUWEZ-GUESMIA - Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)
----	--	---

Au titre du collège 4 :

11	Bertrand BAUDUIN - CPAM du Hainaut	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------------------------	----------------------------------

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT
Commission territoriale en santé mentale
Tableau de composition

Président : Jean-Paul DUPONT

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Damien RAMEZ - Clinique GHICL (FEHAP)	Jean-Baptiste GUIOT - CRF Cambrai ADAPT HDF (FEHAP)
---	---------------------------------------	---

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap

2	Agnès LYDA-TRUFFIER - CH de Denain (FHF)	Christine DEHOUX - Hôpital départemental de Felleries-Liessies (FHF)
---	--	--

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

3	Hocine BELAYEL - Association AEP	Matthieu DWORNICZAK - Conseil de l'Ordre des Infirmiers
---	----------------------------------	---

d) Représentants les professionnels de santé libéraux

4	Sofia BENKIRANE - URPS Médecins Libéraux	Pierre-Marie COQUET - URPS Médecins Libéraux
5	Denis LEVESQUE - URPS Infirmiers	Béatrice BEN - URPS Infirmiers

e) Représentant des internes en médecine

6	En attente de désignation	En attente de désignation
---	---------------------------	---------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

7	En attente de désignation	En attente de désignation
8	En attente de désignation	En attente de désignation

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

9	Anne-Claire CRIE - FNEHAD	Valéry LECOEVRE - FNEHAD
---	---------------------------	--------------------------

h) Représentant de l'ordre des médecins

10	Solange MOORE	Jean-Philippe PLATEL
----	---------------	----------------------

Deux titulaires et deux suppléants en attente de désignation parmi les membres du collège 1

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM	Marie PILLET - UNAFAM
14	Jean-Paul DUPONT - UDAF du Nord	Philippe TABARY - UDAF du Nord
15	Danièle BOUVENOT - UDAF du Nord	Jean-Marie GUION - RENALOO (nouveau)
16	Karima CRETINOIR - CDCA du Nord - PH	En attente de désignation - CDCA du Nord - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC)	Dalila DUWEZ-GUESMIA - Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)
18	Sylvie LARIVIERE, Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)	En attente de désignation
19	Omoladé ALAO	Jean-Paul COQUELLE

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Corinne SIMON – Préfecture du Nord	Nathalie RIQUOIR - DDETS
21	En attente de désignation	En attente de désignation

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT
Commission territoriale des usagers
Tableau de composition

Présidente : Danièle BOUVENOT

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Stéphanie MONTEL-MARQUIS – Clinique du Cambrésis (FHP)	Joël CLICHE - Clinique Saint ROCH (FHP)
2	Anne-Claire CRIE - FNEHAD	Valéry LECOEVRE - FNEHAD
3	Hocine BELAYEL - Association AEP	Matthieu DWORNICZAK - Conseil de l'Ordre des Infirmiers

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Gérard COPIN - CLCV	Thierry PALUCH - APF France Handicap
5	Martine LEDUC - UFC QUE CHOISIR	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord
6	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM	Marie PILLET - UNAFAM
7	Jean-Paul DUPONT - UDAF du Nord	Philippe TABARY - UDAF du Nord
8	Danièle BOUVENOT - UDAF du Nord	Jean-Marie GUION – RENALOO (nouveau)
9	Karima CRETINOIR - CDCA du Nord - PH	<i>En attente de désignation</i> - CDCA du Nord - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
11	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Ludivine CHEMSI – CARSAT	Hervé FACON – MSA
----	--------------------------	-------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-13-00025

Arrêté n° 2023-040 SDSU modifiant l'arrêté
n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSU modifié
fixant la composition nominative du Conseil
Territorial de Santé de l'Oise

**Arrêté n° 2023-040 SDSDU modifiant l'arrêté n°2022-037 du 3 juin 2022 SDSDU modifié
fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de l'Oise**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSDU du 3 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-037 SDSU du 3 juin 2022 modifié susvisé est complété comme suit :

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers **œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Marielle ROLINAT, Association des paralysés de France (APF France Handicap), en remplacement de l'association française du syndrome de Rett (AFSR), titulaire

Nathalie DELAFOSSE, Union nationale des amis et familles de malades et handicapés psychiques (UNAFAM), suppléante de Martine URIBES.

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Oise (députés et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 juin 2023

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,**



Laurence Cado

ANNEXE
Tableau de composition du CTS de l'Oise

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Thierry RAMAHERISON
Vice-Présidente : Brigitte DUVAL

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Catherine LATGER – CH Compiègne-Noyon (FHF)	Stéphan MARTINO - CHI Clermont de l'Oise (FHF)
2	Christelle DUMONT - CRF Chaumont en Vexin (FEHAP)	Ilda FERREIRA - Centre Gériatrique Condé (FEHAP)
3	Vincent VESSELLE – Polyclinique St Côme (FHP)	David MADOU - Clinique du Valois (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Bruno TOURNAIRE-BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise (FHF)	Laurence DELTOUR – Présidente de CME CHICN (FHF)
5	Thierry RAMAHERISON - Président CME CH de Beauvais (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
6	Delphine CAPRONNIER - Présidente CME Institut Médical de Breteuil (FHP)	Mourad LAKHDARI - Président CME Clinique du Parc St Lazare (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Pierre-Alain BRUNEL - Fondation Léopold Bellan (FEHAP)	Stéphanie DENOLF - APF (FEHAP)
8	Samyr BOUFADINE - Le Clos du Nid (NEXEM)	Christophe HOUDET - ADMR
9	Magali THERY - EHPAD Temps de vie Pillet-Will (URIOPSS)	Emilie THEPAULT - EHPAD de Cuts et EHPAD Beaulieu-Les-Fontaines (FHF)
10	Patricia HORTA - ADAPEI de l'OISE (NEXEM)	Laëtitia ZAMPESE - ADSEAO (URIOPSS)
11	Corine VERTADIER - APAJH (FEHAP)	Jean-Claude CARGNELUTTI - PEP Grand Oise (URIOPSS)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Alexis DERACHE – Samu social de l’Oise	Jean-Christophe DUMOULIN - ADARS (Fédération des Acteurs de la Solidarité)
13	Sarah BONNENFANT - Centre permanent d’initiatives pour l’environnement du Pays de l’Oise (CPIE60)	Didier MALÉ - Association ROSO
14	Brigitte GUISSSE - Mutualité Française	Xavier FOURNIVAL - SATO Picardie

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Françoise COURTALHAC	Auréli DELOBEL
16	José CUCHEVAL	<i>En attente de désignation</i>
17	Bassam AL NASSER	<i>En attente de désignation</i>

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes	Jean-Paul COPPI - URPS Chirurgiens-dentistes
19	Caroline MAZAL - URPS Sages-femmes	Antoine DARRAS - URPS Pharmaciens
20	Judicaël FEIGUEUX - URPS Infirmiers	Vincent JALLU - URPS Masseurs Kinésithérapeutes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	Kévin HEURTAUX (Bureau des Internes Picards)	Nagui CHADLI (SAPIR-IMG)
----	--	--------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Stéphanie ESLIN - MSP de Saint-Just-en-Chaussée	Jean-Pierre MOUNEY - Centre de santé du Valois
23	Jenny WATTELIER-LEBAUDY - DAC Aloïse	Sandra BODERLIQUE, DAC Appui Parcours Santé
24	Jean-Louis MIONNET - MSP de Breteuil	Muriel MICHAUD - MSP de Breteuil

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Kahina LOUZABI ATIRIS - FNEHAD	Domitille FUMERY - FNEHAD
----	--------------------------------	---------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Grégory BONDU	Philippe VERON
----	---------------	----------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Catherine LANNES - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL
30	Marielle ROLINAT – APF France Handicap (nouveau)	Didier GAMAIN - France Alzheimer
31	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	François NORET - CNAFAL
32	Charly HÉE - Familles de France	Michel LEROY - Familles de France
33	Brigitte DUVAL - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI
34	Martine URIBES - JALMALV	Nathalie DELAFOSSE - UNAFAM (nouveau)

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Gérard CHATIN – CDCA de l'Oise – PA	Régis QUINTARD - CDCA de l'Oise - PA
36	Annie RIVIERE - CDCA de l'Oise – PA	Georgette LEMAIRE - CDCA de l'Oise – PA
37	Alain MARLIERE - CDCA de l'Oise – PH	Céline DUVAL - CDCA de l'Oise – PH
38	Pierre MICHELINO - CDCA de l'Oise - PH	<i>En attente de désignation</i>

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Conseiller régional

39	Nathalie LEBAS	Manoëlle MARTIN
----	----------------	-----------------

b) Représentant du conseil départemental de l'Oise

40	Nicole COLIN	Sophie LEVESQUE
----	--------------	-----------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	Annabelle LEROY-DEROME	David HOUENOU
----	------------------------	---------------

d) Représentant des communautés (cf. articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales)

42	Didier DOUCET – Communauté de communes du Pays de Valois	<i>En attente de désignation</i>
43	Fabienne CUVELIER – Communauté de communes de la Picardie Verte	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des communes

44	Nicole CORDIER - Maire de Bonneuil les Eaux	Laurent LEFEVRE - Maire de Rainvillers
45	Alain BOUCHER - Maire de Monchy-Saint-Éloi	Jean-Paul DOUET - Maire de Montagny-Sainte-Félicité

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat

46	<i>En attente de désignation</i>	Véronique ALIES – DDETS
----	----------------------------------	-------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Virginie PELAGALI - CPAM de l'Oise	Laurent PIETRCZAK - CPAM de l'Oise
48	Valérie KLEIN – CARSAT HDF	Anne-Marie HAZARD – MSA de Picardie

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Marine GENGEMBRE (Mutualité Française)	Pas de suppléance
50	Valérie PAPARELLE	Pas de suppléance

Parlementaires :

Les 7 députés et les 4 sénateurs du département de l'Oise

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00002

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE
L AUTORISATION DU SSIAD DE BEAURIEUX
GERE PAR L ASSOCIATION ADMR DE
BEAURIEUX AU PROFIT DE LA FEDERATION
ADMR DE L AISNE

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE BEAURIEUX GERE PAR
L'ASSOCIATION ADMR DE BEAURIEUX AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L' AISNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 29 septembre 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation relative au SSIAD de Beurieux géré par l'ADMR de Beurieux et établissant la capacité du service à 58 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées ;

Vu la demande réceptionnée en date du 27 avril 2023 de la fédération ADMR de l'Aisne, sollicitant le transfert d'autorisation du SSIAD Beurieux géré par l'ADMR Beurieux à son profit ;

Vu l'extrait de délibération du procès-verbal du conseil d'administration de la fédération ADMR de l'Aisne du 20 janvier 2022 sollicitant le transfert de l'autorisation des SSIAD de l'Aisne gérés par les associations locales ADMR à son profit ;

Vu l'extrait des délibérations de l'ADMR Beurieux en date du 11 février 2022 approuvant le transfert de l'autorisation du SSIAD de Beurieux au profit de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Vu la convention de mandat de gestion établie entre la fédération ADMR de l'Aisne et l'ADMR de Beurieux en date du 13 janvier 2023 définissant les conditions du transfert de l'activité ;

Vu les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Considérant que les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ne lui permettent la gestion d'un SSIAD que dans le cadre d'un mandat de gestion ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne a conclu, en amont du transfert, un mandat de gestion avec l'ADMR de Beurieux afin de lui déléguer la gestion du SSIAD de Beurieux ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne demeurera responsable de l'autorisation ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne remplit les conditions techniques et financières pour gérer le SSIAD dans le respect de l'autorisation préexistante et prévues à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que cette opération ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

DECIDE:

Article 1 : L'autorisation relative au SSIAD de Beaurieux est transférée au profit de la fédération ADMR de l'Aisne.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD de Beaurieux est de 63 places réparties en :

- 58 places pour personnes âgées,
- 5 places pour personnes handicapées.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 631 8

N° FINESS de l'établissement : 02 001 247 2

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD de Beaurieux reste limitée aux communes reprises dans l'annexe 1 de la présente décision.

Article 4 : Le présent transfert est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est donc pas prorogée.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de la Fédération ADMR de l'Aisne- 1 rue Nicolas Appert- 02000 LAON.
- Madame la présidente de l'ADMR de Beaurieux – 5 rue Ernest Rousselot – 02160 BEAURIEUX.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Beaurieux.

A Lille, le 26 JUIN 2023

**Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Hugo GILARDI

ANNEXE 1 :

Zone d'intervention du SSIAD de Beaurieux.

Communes de :

Beaurieux
Blanzy-lès-Fismes
Bouffignereux
Bourg-et-Comin
Braye-en-Laonnois
Brenelle
Cerny-en-Laonnois
Chaudardes
Chavonne
Concevreux
Corbeny
Courcelles-sur-Vesle
Craonne
Craonnelle
Cuiry-lès-Chaudardes
Cuissy-et-Geny
Cys-la-Commune
Dhuizel
Gernicourt
Guyencourt
Jumigny
La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert
Les Septvallons
Limé
Maizy
Meurival
Moullins
Moussy-Verneuil
Muscourt
Œuilly
Ostel
Oulches-la-Vallée-Foulon
Paars
Paissy
Pargnan
Pont-Arcy
Pontavert
Presles-et-Boves
Roucy
Saint-Mard
Serval
Soupir
Vassogne
Vauxtin
Vendresse-Beaulne
Viel-Arcy

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00007

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE
L AUTORISATION DU SSIAD DE
BOHAIN-FRESNOY GERE PAR L ASSOCIATION
ADMR DE BOHAIN-FRESNOY ET ENVIRONS AU
PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L AISNE

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE BOHAIN-FRESNOY GERE PAR L'ASSOCIATION ADMR DE BOHAIN-FRESNOY ET ENVIRONS AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L' AISNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 29 décembre 2015 relatif à l'extension de capacité du SSIAD de Fresnoy le Grand géré par l'ADMR de Bohain et fixant la capacité du service à 30 places pour personnes âgées et 8 places pour personnes handicapées ;

Vu la demande réceptionnée en date du 27 avril 2023 de la fédération ADMR de l'Aisne, sollicitant le transfert d'autorisation du SSIAD de Bohain-Fresnoy géré par l'ADMR de Bohain-Fresnoy et environs à son profit ;

Vu l'extrait de délibération du procès-verbal du conseil d'administration de la fédération ADMR de l'Aisne du 20 janvier 2022 sollicitant le transfert de l'autorisation des SSIAD de l'Aisne gérés par les associations locales ADMR à son profit ;

Vu l'extrait des délibérations de l'ADMR de Bohain-Fresnoy et environs en date du 21 février 2022 approuvant le transfert de l'autorisation du SSIAD de Bohain-Fresnoy au profit de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Vu la convention de mandat de gestion établie entre la fédération ADMR de l'Aisne et l'ADMR de Bohain-Fresnoy et environs en date du 23 janvier 2023 définissant les conditions du transfert de l'activité ;

Vu les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Considérant que les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ne lui permettent la gestion d'un SSIAD que dans le cadre d'un mandat de gestion ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne a conclu, en amont du transfert, un mandat de gestion avec l'ADMR de Bohain-Fresnoy et environs afin de lui déléguer la gestion du SSIAD de Bohain-Fresnoy ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne demeurera responsable de l'autorisation ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne remplit les conditions techniques et financières pour gérer le SSIAD dans le respect de l'autorisation préexistante et prévues à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que cette opération ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

DECIDE:

Article 1 : L'autorisation relative au SSIAD de Bohain-Fresnoy est transférée au profit de la fédération ADMR de l'Aisne.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD de Bohain-Fresnoy est de 38 places réparties en :

- 30 places pour personnes âgées
- 8 places pour personnes handicapées.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 631 8

N° FINESS de l'établissement : 02 001 538 4

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD de Bohain-Fresnoy reste limitée aux communes de :
Becquigny, Bohain-en-Vermandois, Brancourt-le-Grand, Croix-Fonsomme, Étaves-et-Bocquiaux, Fontaine-Uterte, Fresnoy-le-Grand, Montbrehain, Montigny-en-Arrouaise, Prémont, Ramicourt, Seboncourt, Serain.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de la Fédération ADMR de l'Aisne- 1 rue Nicolas Appert- 02000 LAON.
- Monsieur le président de l'ADMR de Bohain-Fresnoy – 1 rue Robert Sauret - 02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Bohain-en-Vermandois.

A Lille, le 26 JUN 2023

**Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CRÉQUIS

Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00003

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE
L AUTORISATION DU SSIAD DE FERRE EN
TARDENOIS GERE PAR L ASSOCIATION ADMR
DE FERRE EN TARDENOIS AU PROFIT DE LA
FEDERATION ADMR DE L AISNE

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE FERÉ EN TARDENOIS GERE PAR
L'ASSOCIATION ADMR DE FERÉ EN TARDENOIS AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L' AISNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 29 septembre 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation relative au SSIAD de Fère en Tardenois géré par l'ADMR de Fère en Tardenois et établissant la capacité du service à 39 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées ;

Vu la demande réceptionnée en date du 27 avril 2023 de la fédération ADMR de l'Aisne, sollicitant le transfert d'autorisation du SSIAD Fère en Tardenois géré par l'ADMR Fère en Tardenois à son profit ;

Vu l'extrait de délibération du procès-verbal du conseil d'administration de la fédération ADMR de l'Aisne du 20 janvier 2022 sollicitant le transfert de l'autorisation des SSIAD de l'Aisne gérés par les associations locales ADMR à son profit ;

Vu l'extrait des délibérations de l'ADMR Fère en Tardenois en date du 1^{er} février 2022 approuvant le transfert de l'autorisation du SSIAD de Fère en Tardenois au profit de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Vu la convention de mandat de gestion établie entre la fédération ADMR de l'Aisne et l'ADMR de Fère en Tardenois en date du 9 décembre 2022 définissant les conditions du transfert de l'activité ;

Vu les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Considérant que les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ne lui permettent la gestion d'un SSIAD que dans le cadre d'un mandat de gestion ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne a conclu, en amont du transfert, un mandat de gestion avec l'ADMR de Fère en Tardenois afin de lui déléguer la gestion du SSIAD de Fère en Tardenois ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne demeurera responsable de l'autorisation ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne remplit les conditions techniques et financières pour gérer le SSIAD dans le respect de l'autorisation préexistante et prévues à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que cette opération ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

DECIDE:

Article 1 : L'autorisation relative au SSIAD de Fère en Tardenois est transférée au profit de la fédération ADMR de l'Aisne.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD de Fère en Tardenois est de 44 places réparties en :

- 39 places pour personnes âgées,
- 5 places pour personnes handicapées.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 631 8

N° FINESS de l'établissement : 02 000 193 9

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD de Fère en Tardenois reste limitée aux communes reprises dans l'annexe 1 de la présente décision.

Article 4 : Le présent transfert est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est donc pas prorogée.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de la Fédération ADMR de l'Aisne- 1 rue Nicolas Appert- 02000 LAON.
- Madame la présidente de l'ADMR de Fère en Tardenois – 14 rue Jules Lefebvre – 02130 FÈRE EN TARDENOIS.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Fère en Tardenois.

A Lille, le

**Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Hugo GILARDI

ANNEXE 1 :

Zone d'intervention du SSIAD de Fère en Tardenois.

Communes de :

Bazoches-sur-Vesles
Beuvarde
Bréc
Bruyères-sur-Fère
Bruys
Chéry-Chartreuve
Cierges
Coigny
Coulonges-Cohan
Courmont
Dravegny
Fère-en-Tardenois
Fresnes-en-Tardenois
Goussancourt
Jouaignes
Le Charmel
Lhuys
Loupeigne
Mareuil-en-Dôle
Mont-Notre-Dame
Mont-Saint-Martin
Nanteuil-Notre-Dame
Quincy-sous-le-Mont
Rocourt-Saint-Martin
Ronchères
Saint-Thibaut
Saponay
Sergy
Seringes-et-Nesles
Tannières
Vézilly
Villeneuve-sur-Fère
Villers-Agron-Aiguizy
Villers-sur-Fère
Ville-Savoie

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00004

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE
L AUTORISATION DU SSIAD DE MARLE GERE
PAR L ASSOCIATION ADMR DE MARLE AU
PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L AISNE

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE MARLE GERÉ PAR L'ASSOCIATION
ADMR DE MARLE AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L' AISNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 21 janvier 2023 relatif à l'extension de la capacité du SSIAD de Marle géré par l'ADMR de Marle portant la capacité du service à 28 places pour personnes âgées et 7 places pour personnes handicapées ;

Vu la demande réceptionnée en date du 27 avril 2023 de la fédération ADMR de l'Aisne, sollicitant le transfert d'autorisation du SSIAD Marle géré par l'ADMR Marle à son profit ;

Vu l'extrait de délibération du procès-verbal du conseil d'administration de la fédération ADMR de l'Aisne du 20 janvier 2022 sollicitant le transfert de l'autorisation des SSIAD de l'Aisne gérés par les associations locales ADMR à son profit ;

Vu l'extrait des délibérations de l'ADMR de Marle en date du 1er février 2022 approuvant le transfert de l'autorisation du SSIAD de Marle au profit de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Vu la convention de mandat de gestion établie entre la fédération ADMR de l'Aisne et l'ADMR de Marle en date du 7 février 2023 définissant les conditions du transfert de l'activité ;

Vu les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Considérant que les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ne lui permettent la gestion d'un SSIAD que dans le cadre d'un mandat de gestion ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne a conclu, en amont du transfert, un mandat de gestion avec l'ADMR de Marle afin de lui déléguer la gestion du SSIAD de Marle ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne demeurera responsable de l'autorisation ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne remplit les conditions techniques et financières pour gérer le SSIAD dans le respect de l'autorisation préexistante et prévues à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que cette opération ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

DECIDE:

Article 1 : L'autorisation relative au SSIAD de Marle est transférée au profit de la fédération ADMR de l'Aisne.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD de Marle est de 35 places réparties en :

- 28 places pour personnes âgées
- 7 places pour personnes handicapées.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 631 8

N° FINESS de l'établissement : 02 000 505 4

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD Marle reste limitée aux communes reprises dans l'annexe 1 de la présente décision.

Article 4 : Le présent transfert est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est donc pas prorogée.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de la Fédération ADMR de l'Aisne- 1 rue Nicolas Appert- 02000 LAON.
- Madame la présidente de l'ADMR de Marle – 18 rue Lehault – 02250 MARLE.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire Marle.

A Lille, le 26 JUIN 2023

**Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Hugo GILARDI

ANNEXE 1 :

Zone d'intervention du SSIAD de Marle.

Communes de :

Autremencourt
Bosmont-sur-Serre
Châtillon-lès-Sons
Cilly
Cuirieux
Erlon
Froidmont-Cohartille
Grandlup-et-Fay
La Neuville-Bosmont
Marcy-sous-Marle
Marle
Montigny-le-Franc
Montigny-sous-Marle
Pierrepont
Saint-Pierremont
Sons-et-Ronchères
Tavaux-et-Pontséricourt
Thiernu
Toulis-et-Attencourt
Vesles-et-Caumont
Voyenne

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00005

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE
L AUTORISATION DU SSIAD DE MONTCORNET
GERE PAR L ASSOCIATION ADMR DE
MONTCORNET AU PROFIT DE LA FEDERATION
ADMR DE L AISNE

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE MONTCORNET GERE PAR
L'ASSOCIATION ADMR DE MONTCORNET AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L' AISNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 7 décembre 2012 relative à l'extension de 15 places de SSIAD pour personnes âgées du SPASAD de Montcornet géré par l'ADMR de Montcornet et établissant la capacité du service à 50 places pour personnes âgées et 8 places pour personnes handicapées ;

Vu la demande réceptionnée en date du 27 avril 2023 de la fédération ADMR de l'Aisne, sollicitant le transfert d'autorisation du SSIAD Montcornet géré par l'ADMR Montcornet à son profit ;

Vu l'extrait de délibération du procès-verbal du conseil d'administration de la fédération ADMR de l'Aisne du 20 janvier 2022 sollicitant le transfert de l'autorisation des SSIAD de l'Aisne gérés par les associations locales ADMR à son profit ;

Vu le compte-rendu du conseil d'administration de l'ADMR Montcornet en date du 28 février 2022 approuvant le transfert de l'autorisation du SSIAD de Montcornet au profit de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Vu la convention de mandat de gestion établie entre la fédération ADMR de l'Aisne et l'ADMR de Montcornet en date du 7 février 2023 définissant les conditions du transfert de l'activité ;

Vu les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Considérant que les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ne lui permettent la gestion d'un SSIAD que dans le cadre d'un mandat de gestion ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne a conclu, en amont du transfert, un mandat de gestion avec l'ADMR de Montcornet afin de lui déléguer la gestion du SSIAD de Montcornet ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne demeurera responsable de l'autorisation ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne remplit les conditions techniques et financières pour gérer le SSIAD dans le respect de l'autorisation préexistante et prévues à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que cette opération ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

DECIDE:

Article 1 : L'autorisation relative au SSIAD de Montcornet est transférée au profit de la fédération ADMR de l'Aisne.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD de Montcornet est de 58 places réparties en :

- 50 places pour personnes âgées,
- 8 places pour personnes handicapées.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 631 8

N° FINESS de l'établissement : 02 001 804 0

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD de Montcornet reste limitée aux communes reprises dans l'annexe 1 de la présente décision.

Article 4 : Le présent transfert est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est donc pas prorogée.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de la Fédération ADMR de l'Aisne- 1 rue Nicolas Appert- 02000 LAON.
- Monsieur le président de l'ADMR de Montcornet – 8 RUE DU RUISSEAU – 02340 MONTCORNET.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Montcornet.

A Lille, le 26 JUIN 2023

**Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général, par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Hugo GILARDI

ANNEXE 1 :

Zone d'intervention du SSIAD de Montcornet.

Communes de :

Agnicourt-et-Séchelles
Berlise
Chaourse
Chery-les-Rozoy
Clermont-les-Fermes
Dizy-le-Gros
Dolignon
La Ville-aux-Bois-lès-Dizy
Le Thuel
Lislet
Montcornet
Montloué
Noircourt
Raillimont
Renneval
Rozoy sur serre
Sainte-Geneviève
Soize
Vigneux-Hocquet
Vincy-Reuil-et-Magny

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00006

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE
L AUTORISATION DU SSIAD DE VILLERS
COTTERETS GERE PAR L ASSOCIATION ADMR
DE VILLERS COTTERETS AU PROFIT DE LA
FEDERATION ADMR DE L AISNE

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE VILLERS COTTERETS GERE PAR L'ASSOCIATION ADMR DE VILLERS COTTERETS AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L' AISNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 31 janvier 2020 relatif à la création d'une ESPRAD au sein du SSIAD de Villers Cotterêts géré par l'ADMR de Villers Cotterêts et établissant la capacité du service à 75 places réparties en 60 places pour personnes âgées, 5 places pour personnes handicapées, 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein d'une équipe spécialisée (ESA) et une ESPRAD ;

Vu la demande réceptionnée en date du 27 avril 2023 de la fédération ADMR de l'Aisne, sollicitant le transfert d'autorisation du SSIAD de Villers Cotterêts géré par l'ADMR Villers Cotterêts à son profit ;

Vu l'extrait de délibération du procès-verbal du conseil d'administration de la fédération ADMR de l'Aisne du 20 janvier 2022 sollicitant le transfert de l'autorisation des SSIAD de l'Aisne gérés par les associations locales ADMR à son profit ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil d'administration de l'ADMR de Villers Cotterêts en date du 4 février 2022 approuvant le transfert de l'autorisation du SSIAD de Villers Cotterêts au profit de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Vu la convention de mandat de gestion établie entre la fédération ADMR de l'Aisne et l'ADMR de Villers Cotterêts en date du 31 janvier 2023 définissant les conditions du transfert de l'activité ;

Vu les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Considérant que les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ne lui permettent la gestion d'un SSIAD que dans le cadre d'un mandat de gestion ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne a conclu, en amont du transfert, un mandat de gestion avec l'ADMR de Villers Cotterêts afin de lui déléguer la gestion du SSIAD de Villers Cotterêts ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne demeurera responsable de l'autorisation ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne remplit les conditions techniques et financières pour gérer le SSIAD dans le respect de l'autorisation préexistante et prévues à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que cette opération ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

DECIDE:

Article 1 : L'autorisation relative au SSIAD de Villers Cotterêts est transférée au profit de la fédération ADMR de l'Aisne.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD de Villers Cotterêts est de 75 places réparties en :

- 60 places pour personnes âgées,
- 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein d'une équipe spécialisée (ESA),
- 5 places pour personnes handicapées,
- 1 ESPRAD dont la file active est de minimum 50 personnes/an.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 631 8

N° FINESS de l'établissement : 02 000 945 2

Article 3 : Les zones d'intervention SSIAD et ESA du SSIAD de Villers Cotterêts restent limitées aux communes reprises dans les annexes 1 et 2 de la présente décision. La zone d'intervention de l'ESPRAD du SSIAD de Villers Cotterêts reste limitée aux 271 communes listées dans l'annexe 1 de la décision du 31 janvier 2020.

Article 4 : Le présent transfert est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est donc pas prorogée.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de la Fédération ADMR de l'Aisne- 1 rue Nicolas Appert- 02000 LAON.
- Monsieur le président de l'ADMR de Villers Cotterêts – 1 rue Lavoisier – BP 12044 – 02600 VILLERS COTTERÉTS.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire Villers Cotterêts.

A Lille, le 26 JUIN 2023

**Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Hugo GILARDI

ANNEXE 1 :

Zone d'intervention du SSIAD de Villers Cotterêts.

Département de l'Aisne,
communes de :

Ancienville	Montgobert
Chouy	Noroy-sur-Ourcq
Corcy	Oigny-en-Valois
Coyolles	Puiseux-en-Retz
Dampleux	Retheuil
Faverolles	Rozet-Saint-Albin
Fleury	Soucy
Haramont	Taillefontaine
Largny-sur-Automne	Villers-Cotterêts
Longpont	Villers-Hélon
Louâtre	Vivières

Département de l'Oise, communes de :

Autheuil-en-Valois
Bonneuil-en-Valois
Boursonne
Éméville
Vauciennes
Vez

ANNEXE 2 :

Zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Villers Cotterêts.

Ancienville	Hautevesnes	Soucy
Armentières-sur-Ourcq	Jaulgonne	Taillefontaine
Artonges	La Celle-sous-Montmirail	Torcy-en-Valois
Azy-sur-Marne	La Chapelle-Monthodon	Trélou-sur-Marne
Barzy-sur-Marne	La Chapelle-sur-Chézy	Troësnes
Baulne-en-Brie	La Croix-sur-Ourcq	Vendières
Belleau	La Ferté-Milon	Verdilly
Beuvardes	Largny-sur-Automne	Veully-la-Poterie
Bézu-le-Guéry	Latilly	Vézilly
Bézu-Saint-Germain	Le Charmel	Michel-Nanteuil
Blesmes	L'Épine-aux-Bois	Viels-Maisons
Bonneil	Licy-Clignon	Viffort
Bonnesvalyn	Longpont	Villeneuve-sur-Fère
Bouresches	Louâtre	Villers-Agron-Aiguizy
Brasles	Loupeigne	Villers-Cotterêts
Brécy	Lucy-le-Bocage	Villers-Hélon
Brumetz	Macogny	Villers-sur-Fère
Bruyères-sur-Fère	Marchais-en-Brie	Villiers-Saint-Denis
Bussiares	Mareuil-en-Dôle	Vivières
Celles-lès-Condé	Marigny-en-Orxois	
Charly-sur-Marne	Marizy-Sainte-Geneviève	
Chartèves	Marizy-Saint-Mard	
Château-Thierry	Mézy-Moulins	
Chézy-en-Orxois	Monnes	
Chézy-sur-Marne	Montfaucon	
Chierry	Montgobert	
Chouy	Monthiers	
Cierges	Monthurel	
Coincy	Montigny-l'Allier	
Condé-en-Brie	Montigny-lès-Condé	
Connigis	Montlevon	
Corcy	Montreuil-aux-Lions	
Coulonges-Cohan	Mont-Saint-Père	
Coupru	Nanteuil-Notre-Dame	
Courboin	Nesles-la-Montagne	
Courchamps	Neuilly-Saint-Front	
Courmont	Nogentel	
Courtemont-Varennes	Nogent-l'Artaud	
Coyolles	Noroy-sur-Ourcq	
Crézancy	Oigny-en-Valois	
Crouttes-sur-Marne	Pargny-la-Dhuys	
Dammard	Passy-en-Valois	
Dampleux	Passy-sur-Marne	
Domptin	Pavant	
Dravegny	Priez	
Épaux-Bézu	Puiseux-en-Retz	
Épieds	Retheuil	
Essises	Reuilly-Sauvigny	
Essômes-sur-Marne	Rocourt-Saint-Martin	
Étampes-sur-Marne	Romeny-sur-Marne	
Étrépilly	Ronchères	
Faverolles	Rozet-Saint-Albin	
Fère-en-Tardenois	Rozoy-Bellevalle	
Fleury	Saint-Agnan	
Fontenelle-en-Brie	Saint-Eugène	
Fossoy	Saint-Gengoulph	
Fresnes-en-Tardenois	Saponay	
Gandelu	Saulchery	
Gland	Sergy	
Goussancourt	Seringes-et-Nesles	
Grisolles	Silly-la-Poterie	
Haramont	Sommelans	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00001

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE
L AUTORISATION DU SSIAD D AUBENTON
GERE PAR L ASSOCIATION ADMR
D AUBENTON-BRUNEHAMEL AU PROFIT DE LA
FEDERATION ADMR DE L AISNE

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD D'AUBENTON GERÉ PAR L'ASSOCIATION ADMR D'AUBENTON-BRUNEHAMEL AU PROFIT DE LA FEDERATION ADMR DE L' AISNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision modificative du directeur général de l'ARS en date du 25 octobre 2016 fixant la capacité du SSIAD d'Aubenton géré par l'ADMR d'Aubenton-Brunehamel à 42 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées ;

Vu la demande réceptionnée en date du 27 avril 2023 de la fédération ADMR de l'Aisne, sollicitant le transfert d'autorisation du SSIAD d'Aubenton géré par l'ADMR d'Aubenton-Brunehamel à son profit ;

Vu l'extrait de délibération du procès-verbal du conseil d'administration de la fédération ADMR de l'Aisne du 20 janvier 2022 sollicitant le transfert de l'autorisation des SSIAD de l'Aisne gérés par les associations locales ADMR à son profit ;

Vu l'extrait des délibérations de l'ADMR d'Aubenton-Brunehamel en date du 2 février 2022 approuvant le transfert de l'autorisation du SSIAD d'Aubenton au profit de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Vu la convention de mandat de gestion établie entre la fédération ADMR de l'Aisne et l'ADMR d'Aubenton-Brunehamel en date du 16 janvier 2023 définissant les conditions du transfert de l'activité ;

Vu les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ;

Considérant que les statuts de la fédération ADMR de l'Aisne ne lui permettent la gestion d'un SSIAD que dans le cadre d'un mandat de gestion ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne a conclu, en amont du transfert, un mandat de gestion avec l'ADMR d'Aubenton-Brunehamel afin de lui déléguer la gestion du SSIAD d'Aubenton ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne demeurera responsable de l'autorisation ;

Considérant que la fédération ADMR de l'Aisne remplit les conditions techniques et financières pour gérer le SSIAD dans le respect de l'autorisation préexistante et prévues à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que cette opération ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

DECIDE:

Article 1 : L'autorisation relative au SSIAD d'Aubenton est transférée au profit de la fédération ADMR de l'Aisne.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD d'Aubenton est de 47 places réparties en :

- 42 places pour personnes âgées
- 5 places pour personnes handicapées.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 631 8

N° FINESS de l'établissement : 02 001 243 1

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD d'Aubenton reste limitée aux communes reprises dans l'annexe 1 de la présente décision.

Article 4 : Le présent transfert est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. En application de l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est donc pas prorogée.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le président de la Fédération ADMR de l'Aisne- 1 rue Nicolas Appert- 02000 LAON.
- Monsieur le président de l'ADMR d'Aubenton-Brunehamel – 1 rue du Docteur Josso – 02500 AUBENTON.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire d'Aubenton.

A Lille, le

26 JUIN 2023

**Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général, par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Hugo GILARDI

ANNEXE 1 :

Zone d'intervention du SSIAD d'Aubenton

Communes de :

Any-Martin-Rieux
Archon
Aubenton
Beumé
Besmont
Brunehamel
Coingt
Cuiry-lès-Iviers
Dagny-Lambercy
Dohis
Grandrieux
Iviers
Jeantes
Landouzy-la-Ville
Les Autels
Leuze
Logny-lès-Aubenton
Martigny
Mont-Saint-Jean
Morgny-en-Thiérache
Parfondeval
Résigny
Rouvroy-sur-Serre
Saint-Clément
Sainte-Geneviève